



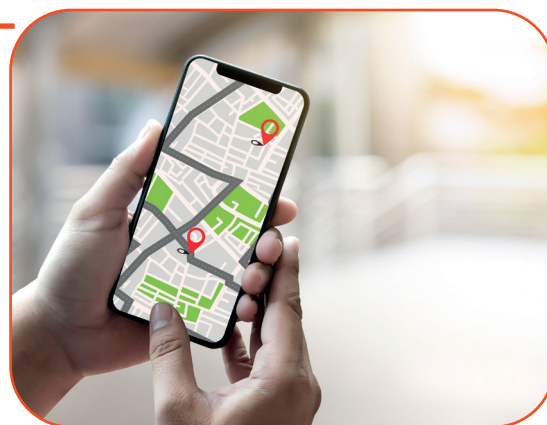
PLAN DE MOBILITÉ 2022

Le nouveau PDM domicile-travail 2021-2024 a été signé en février dernier. Le Forfait Mobilité Durable (FMD) est mis en place au 1^{er} janvier 2022.

FOCom a la volonté de marquer son engagement tant sur les conditions de transport des salariés que sur la préservation de l'environnement. Les 4 principaux volets de ce forfait mobilité durable sont :

- Le co-voiturage,
- L'utilisation de son vélo personnel, du scooter électrique (sans contrainte de km) et de la trottinette électrique personnelle,
- La location de véhicule en libre-service « free-floating »,
- La prise en charge à 100% de ticket de transport à l'unité.

Son montant annuel aura pour plafond 400 € et rassemble les modalités suivantes : une participation de 3 € par jour est mise en place pour les salariés qui font du covoiturage (conducteurs et passagers) ainsi que pour ceux qui viennent à vélo, à trottinette ou scooter électrique personnels, qu'ils soient en location ou en libre-service.



Les titres d'abonnement (annuel, mensuel ou hebdomadaire) souscrits par les salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sont remboursés à 50%. Ils pourront, sur justificatif, se faire rembourser les achats de ticket à l'unité ou en carnet (bus, métro, train, tramway, navette fluviale,...) pour effectuer des trajets domicile-travail, hors abonnement relevant de la prise en charge obligatoire à 50% par l'employeur.

Les covoitureurs se voient attribuer une place de parking prioritaire dès 50 trajets par an.

Nouveauté de l'accord, suppression de la condition d'ancienneté : les nouveaux salariés, apprentis, stagiaires peuvent aussi bénéficier du FMD.

FOCom a souhaité un accord équitable, prenant en charge les spécificités de chaque territoire, promouvant les transports doux et multimodaux en respectant l'environnement, et être acteur dans le cadre de l'élaboration de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités).



J'adhère à FOCom en ligne

